

RÉUNION DU 13 NOVEMBRE 2024

Convocation : 7 novembre 2024

Affichage : 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tollevast, dûment convoqués le sept novembre, se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane BARBÉ, Maire.

Étaient présents :

BARBÉ Stéphane, COLARD Antoinette, NÉE Marcel, TRAVERS Chantal, PLATON Guillaume, LEPOITTEVIN Béatrice, PRUNIER Laure, HAMON Martine, GÉRAULT Carole, BELLIN Stéphane, DESMEULLES Sébastien, CHEVASSUT Amélie, MOUCHEL Paul-Albert.

Absents excusés : ROINÉ Philippe, (pouvoir donné à Stéphane BARBÉ), BASNIER Laurent (pouvoir donné à Martine HAMON), HENRY Jean-François (pouvoir donné à Marcel NÉE), MOUGEAT Aurélie (pouvoir donné à Béatrice LEPOITTEVIN).

Secrétaire de séance : MOUCHEL Paul-Albert.

Début de la séance : 20H30

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du 11 septembre 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

EXTENSION DE LA GARDERIE : ATTRIBUTION DU LOT 9

Suite à un appel d'offres jugé infructueux, et une première relance qui n'a pas été prise en compte suite à un vice de procédure, une nouvelle consultation a été lancée à la suite de laquelle trois offres ont été déposées. Celles-ci sont en cours d'études, car des questions supplémentaires ont été posées à une des entreprises ayant formulé une offre.

Le lot ne pourra être attribué que lors de la prochaine réunion de conseil municipal, ce qui ne pose pas de souci dans la mesure où l'intervention de l'entreprise d'électricité n'est pas programmée avant le mois de juin.

Par ailleurs, le planning a été présenté en réunion de chantier, celui-ci prévoit un début de chantier avec condamnation de la cour de la garderie à compter du 18 novembre, et une fin de travaux à l'automne 2025.

SUPÉRETTE API : AVANCEMENT DU PROJET

Lors de la venue de techniciens sur site le mardi 22 octobre 2024, de nouvelles données sont venues s'ajouter au cahier des charges initial, impliquant des coûts supplémentaires : place de parking PMR, place pour les livraisons, doute quant à l'acceptation du projet par l'Architecte des Bâtiments de France et doute quant à la possibilité d'accès du convoi exceptionnel dans le bourg. De plus, l'emplacement initialement choisi ne convenant pas forcément à tout le monde une fois le projet décalé vers le centre du square et tournant le dos à l'église, une autre alternative a été envisagée.

L'idée d'une implantation de la supérette le long de l'Avenue Pasteur près de la « Cabane à Max » est présentée aux membres du conseil municipal. Celle-ci conviendrait aux membres présents, qui valident cet emplacement. Une réponse sur la faisabilité du projet à cet endroit par la société API est attendue avant la fin de l'année.

LAVOIR DES MARTINS

Les travaux de voirie réalisés par l'entreprise Colas sont réceptionnés et les retours sont positifs. Or, certains usagers du lavoir sont venus en mairie pour indiquer que l'accès au tuyau d'eau situé en face de la route des « Mangers » n'était désormais plus possible pour les tracteurs et autres véhicules avec remorque venant chercher de l'eau.

Un devis pour l'aménagement de cet accès a été demandé à l'entreprise Colas. Les travaux consistent en la réalisation d'un glacis en béton avec curage du lavoir.

Le montant du devis proposé est de 2247.90 € HT.

Les conseillers en place estiment que le montant est élevé et préféreraient trouver une solution alternative. L'installation d'un tuyau souple raccordé à une vanne située à la sortie du tuyau qui servirait à dévier l'eau le temps de remplir les contenants est une solution qui conviendrait au conseil municipal.

L'assemblée décide de ne pas donner suite au devis présenté par l'entreprise Colas.

VOIE DOUCE : POSE DE POTEAUX VISANT À EMPÊCHER L'ACCÈS AUX VOITURES

Guillaume PLATON présente aux membres du conseil municipal différents devis pour la fourniture de poteaux à poser entre l'accès à la Maison du Sonneur et l'accès à la voie douce afin d'éviter que des voitures ne se garent ou ne s'engagent sur la voie douce. Certains de ces poteaux doivent être escamotables afin de permettre le passage ponctuel de véhicules ou de matériel dans les terrains situés entre l'Avenue Pasteur et la Douve.

La solution proposée est la suivante :

- Achat de 7 piquets bois de 10 cm de diamètre et d'une hauteur de 2 mètres chez « Vimond Matériaux » pour un montant de 87 €,
- Devis Leader Equipements comprenant :
 - o 3 bornes escamotables 12 cm de diamètre et d'une hauteur de 1 mètre pour 435 € HT,
 - o 3 cadenas accès Pompier pour 132 € HT,
 - o 2 clés cadenas Pompier pour 36 € HT,
 - o Frais de port pour 35 € HT.

Le total des dépenses s'élève à 852,60 € TTC.

RÉVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION LIBRE 2024

Le conseil municipal décide d'approuver le montant d'AC libre 2024, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2024 en fonctionnement : 564 992 €

MODIFICATION DES MOYENS DE PAIEMENT EN CANTINE, GARDERIE ET CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délégation du conseil municipal n°23-2020 en date du 17 juin 2020, il est autorisé à créer et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, trois régies sont supprimées :

- Garderie périscolaire, qui sera rattachée à la régie « Centre de loisirs »,
- Location des salles communales et de la vaisselle,
- Raticide.

Au 1^{er} février 2025, la régie cantine sera également supprimée. Celle-ci est clôturée un mois plus tard afin de pouvoir finir d'encaisser les paiements de décembre sur le mois de janvier.

Seule la régie concernant le centre de loisirs est maintenue, car celle-ci est nécessaire pour l'encaissement des recettes par CESU et chèques vacances.

Pour la cantine scolaire et les locations de salles, les règlements se feront désormais par titre individuel, et pourront être réglés :

- Par chèque auprès du centre d'encaissement national,
- En numéraire auprès des bureaux de tabac affiliés,
- En ligne, par carte bancaire, sur le site « Payfip »,
- Le prélèvement sera également possible, comme c'est le cas actuellement, mais pour la cantine uniquement.

La régie raticide sera définitivement supprimée, le raticide ne sera plus vendu mais délivré gratuitement, en limitant la quantité à 2.5 kg par année civile et par foyer.

Pour le centre de loisirs et la garderie, les moyens de paiement suivants seront autorisés :

- En chèque à déposer en mairie / garderie,
- En numéraire à déposer en mairie / garderie,
- En CESU (format papier uniquement) à déposer en mairie / garderie,
- En chèques vacances (format papier uniquement) à déposer en mairie / garderie,
- En ligne, par carte bancaire, sur le site « Payfip ».

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CENTR'AERE

Par délibération n°20-2021 en date du 14 avril 2021, la commune de Tollevast avait conclu une convention de partenariat avec Les Francas de la Manche. Cette convention, appelée « Centr'aere » a pour but d'accompagner les équipes d'encadrement des Accueils de Loisirs dans une démarche visant à intégrer l'Education à l'environnement et au développement durable dans leurs projets éducatifs et leur démarches pédagogiques. A ce titre, elle développe des partenariats en vue de permettre la réalisation d'objectifs communs.

Cette convention triennale est arrivée à son terme, et il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 ans, dans les mêmes conditions, soit un coût annuel de 2000 € sous forme d'une subvention.

L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord à la signature de cette convention, et autorise le mandatement de cette subvention à l'article 65748.

AVIS SUR UNE INSTALLATION CLASSÉE « ÉLEVAGE DE LA FORGE »

Un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement est présenté aux membres du conseil municipal, concernant la « SAS Elevage de la Forge » à Hardinvast. Ce dossier concerne l'extension de l'atelier vaches laitières de 150 à 240 animaux, ainsi que l'extension du plan d'épandage d'une surface épandable maximale du 214.9 hectares. La commune de Tollevast est concernée par 51.01 hectares de surface épandable supplémentaires.

Sur le plan Stéphane BARBÉ remarque que certaines parcelles appartenant à la commune font partie des parcelles exploitées par la « SAS Elevage de la Forge », alors que ce n'est plus le cas depuis l'acquisition de ces terrains par la commune.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à ce dossier tout en demandant le retrait des parcelles A250 – A261 – A279 – A280 et A281 de l'îlot 46 du plan d'épandage.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Retrait du distributeur à pain : Le conseil municipal est informé que le distributeur de pain installé sur le parking de la mairie a été définitivement retiré le mercredi 23 octobre par le boulanger de Martinvast.
- Défense incendie : Le SDIS s'est déplacé au « Cable » afin de faire les essais de débit sur le puits pressenti pour assurer la défense du hameau. Les pompiers n'étant pas venus avec le matériel nécessaire, les essais seront refaits prochainement avec un véhicule léger et un groupe motopompe. Si cette solution est validée, de l'investissement sera à prévoir en 2025 afin de raccorder le puits à un col de cygne pour que les pompiers puissent s'y raccorder en cas de besoin, et il faudrait également aménager le bas-côté de la route pour que les véhicules s'y installent le temps du pompage sans gêner le passage d'autres véhicules. Il faudra également poser la bâche restante sur le terrain de l'ancienne décharge de la « Rocambole », et des aménagements d'accessibilité pour les véhicules de pompiers seront à prévoir.
- GEMAPI : Un rendez-vous est prévu en semaine 47 pour la signature du lancement des travaux de nettoyage des rives de la Douve. La compétence étant communautaire, ces travaux n'auront pas de coût pour la commune.
- Téléthon : Chantal TRAVERS informe l'assemblée que le Téléthon 2024 se tiendra cette année les 29 et 30 novembre. Des ventes de crêpes seront notamment organisées sur la commune, à la sortie de l'école le vendredi 29 à partir de 16h30 et le samedi 30 de 10h à 16h à Leroy Merlin et Décathlon, au tarif de 8 € les dix crêpes.
- Déplacement des containers à verre : Le container situé sur le parking du cimetière a été supprimé, notamment en raison des dégâts générés par les manœuvres du camion sur le sol délicat de la voie douce, et celui situé sur le coté de la salle polyvalente, qui était difficile d'accès, a été déplacé le long de l'Avenue Pasteur près des poubelles de la salle polyvalente.
- Démission d'un conseiller municipal : Stéphane BELLIN informe l'assemblée de sa démission de son poste de conseiller municipal.
- La prochaine réunion aura lieu le mercredi 11 décembre 2024 à 18h30.

Fin de la séance : 22h35